

PROPOSITIONS DE LA CGT POUR L'INDUSTRIE ET L'EMPLOI

MOBILISATION I CGT 22/01/2025



Ce jour, le mercredi 22 janvier 2025, 1000 salarié·es de toutes les entreprises en lutte contre les 300 plans de licenciements en cours recensés par la CGT étaient **rassemblé·es devant le Ministère de l'industrie et de l'économie**. Leur objectif : interpeller le gouvernement sur la situation alarmante dans laquelle se trouve notre industrie. A l'appel de ses fédérations de la chimie, de la métallurgie et du commerce ainsi que de l'ensemble des fédérations de la CGT, plusieurs cars CGT ont fait le déplacement de toute la France pour se mobiliser contre l'injustice de ces suppressions d'emplois massives.

Dans un contexte où les entreprises s'enrichissent toujours plus, **ces vagues de suppressions d'emplois dans l'industrie se multiplient** et impactent durement la France. Les entreprises organisent leur délocalisation ou leur démantèlement pour leurs profits et ce sont les salarié·es qui en paient les frais, comme celles et ceux de Michelin, Vencorex, d'Arcelor Mittal, d'Auchan et bien d'autres.

Pourtant, la CGT alerte depuis plusieurs mois sur cette situation désastreuse. En mai dernier déjà, la CGT présentait une liste de 130 plans de suppressions d'emplois et dénonçait le processus de désindustrialisation qui touche la France.

Cinq mois après, en octobre dernier, lorsqu'elle est présentée au Premier Ministre par la CGT, cette liste atteint les **180** plans de licenciement. Et 8 mois après notre première liste, nous recensons aujourd'hui **300 plans de suppressions d'emplois depuis septembre 2023**.

Les secteurs le plus impactés par les suppressions d'emploi sont la **métallurgie** (13 000 emplois directs supprimés ou menacés), le **commerce** (plus de 10 000 emplois directs supprimés), le secteur **public et associatif** (plus de 7 000 emplois supprimés), les **banques et assurances** (plus de 6000 emplois supprimés ou menacés) et la **chimie** (plus de 7000 emplois directs supprimés).

Si on cumule le total des emplois supprimés ou menacés (70 586) et le potentiel d'emplois indirects et induits dans l'industrie (57 664 hypothèse basse, 129 744 hypothèse haute), on arrive donc à l'évaluation globale d'un impact négatif compris entre 128 250 et 200 330 emplois depuis septembre 2023.

Face à cela, l'État ne joue pas son rôle de garant, et au contraire, il aggrave la situation. L'argent public est massivement versé dans des aides et subventions aux entreprises qui, sans contrepartie, licencient et délocalisent. En juillet 2023, la Cour des comptes estime à 260,4 milliards d'euros le soutien financier total aux entreprises, y compris les prêts garantis et le report du paiement des cotisations sociales. Aucun contrôle ni mécanisme coercitif n'empêche ces pratiques qui affaiblissent notre tissu industriel et nos emplois.

Ces fermetures d'entreprises et d'usines sont les **conséquences directes de la politique de l'offre menée par Emmanuel Macron depuis son premier mandat**. Sa seule boussole a été d'attirer des investisseurs étrangers, qui une fois sur le territoire, pillent les savoirs et les brevets avant de repartir ouvrir des usines à bas coûts dans d'autres pays. Ce sont 7 ans de cadeaux fiscaux, d'aides publics, données sans contrepartie aux multinationales.

L'État doit impérativement agir pour restaurer la souveraineté industrielle de la France et mettre en place une véritable politique industrielle ambitieuse. C'est pourquoi la CGT a listé ses propositions pour l'industrie et pour l'emploi.

I. Un moratoire sur les licenciements et un renforcement des dispositifs garantissant la recherche effective d'un repreneur

La CGT propose la mise en place d'un moratoire sur les licenciements pour sauvegarder les emplois et l'industrie. Pour cela, il s'agit de **renforcer la loi Florange** qui impose actuellement la recherche d'un repreneur aux entreprises de plus de 1000 salarié·es mais ne prévoit aucune obligation de cession pour l'entreprise.

Concrètement, il s'agit de :

- 1. **Baisser le seuil d'application de la loi** pour couvrir l'ensemble des entreprises de plus de 50 salarié·es.
- 2. **Prévoir l'obligation pour l'employeur d'informer BPI France** de la cession et permettre aux représentants du personnel de saisir la BPI pour qu'elle puisse participer au projet de reprise. En contrepartie la BPI s'engagera à étudier les dossiers et à répondre de façon motivée aux suites qu'elle entend donner aux propositions des syndicats et du personnel.
- 3. **Interdire toute réduction d'effectif** pendant toute la durée du processus. Pour les employeurs qui n'ont pas la trésorerie pour assurer le règlement des salaires sur la période, le CSE doit pouvoir faire appel au chômage partiel sans perte de salaire pour les salarié·es.
- 4. **Prévoir la possibilité pour le CSE de saisir le tribunal** de commerce si l'entreprise n'accomplit pas sérieusement la recherche de repreneur, avec la création d'un pouvoir d'injonction sous astreinte pour le tribunal de commerce et la possibilité d'exiger le remboursement des aides publiques sur 5 ans.
- 5. **Renforcer les sanctions en cas de fermeture** avec l'obligation de remboursement des aides publiques perçues les 5 années précédentes (contre 2 actuellement) et

l'augmentation du montant des dépenses affectées à la revitalisation du territoire qui passeraient de 2 à 4 SMIC par salarié.

L'Etat doit se positionner en garant de l'avenir de notre patrimoine industriel et utiliser les leviers à sa disposition à chaque fois qu'un outil industriel est menacé. (Audition de la Commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale sur la situation économique et sociale - 14 janvier 2025)

- 6. Faire rapidement des démonstrations de reprise en main de notre avenir industriel sur plusieurs dossiers emblématiques : Vencorex (sur souveraineté et filière chimie), Fonderies de Bretagne (sur l'avenir de la métallurgie et relation puissance publique/grands groupes), Chapelle Darblay (environnement).
- 7. **Utilisation de l'outil nationalisation** qui a démontré son efficacité sur le dossier STX/Chantiers de l'Atlantique. Nécessité d'un débat au Parlement sur son périmètre d'utilisation : défense nationale, sanitaire/pharmaceutique, énergie, ferroviaire, alimentaire...
- 8. **Entrée de l'Etat au capital** en imposant la présence de représentants de l'Etat et de salariés dans les conseils d'administration.
- 9. **Préemption** des terrains et des lieux et outils de production.
- 10. **Accompagnement des projets portés par les travailleuses et travailleurs** comme à la centrale de Gardanne, Chapelle Darblay par exemple.

II. Légiférer sur la relation sous-traitants/donneurs d'ordre en responsabilisant ces derniers et en encadrant les possibilités de recours à la sous-traitance

Une PPL existe, elle est le fruit du travail des ex salarié·es de GM&S dans la creuse. Elle est connue de plusieurs députés de différents bords politiques de droite comme de gauche.

Cette proposition de loi a pour but de **responsabiliser les donneurs d'ordres** avec des mesures coercitives, elle a pour objectif de :

- 11. **Définir et encadrer les relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants**, en précisant dans la loi que :
- La taille du périmètre du donneur d'ordre est une **entreprise d'au moins 1 000** salariés en son sein ou dans ses filiales directes ou indirectes.
- La relation avec le sous-traitant représente au moins **30 % du chiffre d'affaires** de ce dernier sur les trois dernières années.

12. Contribution des donneurs d'ordre en cas de licenciements collectifs

Si une restructuration ou compression d'effectifs du sous-traitant entraînement des licenciements collectifs :

- **Une négociation obligatoire** doit être engagée entre le donneur d'ordre et le soustraitant.
- En cas d'absence d'accord, le donneur d'ordre doit **contribuer financièrement** au plan de sauvegarde de l'emploi.

13. Protection des bassins d'emploi

En cas de licenciement collectif affectant, par son ampleur, l'équilibre du ou des bassins d'emploi dans lesquels elles sont implantées, un ou des donneurs d'ordre, seront personnellement débiteurs de :

- Créer ou soutenir des activités économiques dans le territoire impacté.
- Contribuer au développement de l'emploi pour compenser les effets négatifs des licenciements.

III. Prévenir et éviter les licenciements économiques

Plusieurs dispositions sont à faire évoluer pour **prévenir des licenciements économiques** (notamment les licenciements économiques collectifs).

- 14. **Restreindre la définition de licenciement économique** en prenant le périmètre du groupe pour examiner la réalité des difficultés économiques et pour satisfaire réellement à l'obligation de recherche de reclassement préalable.
- 15. Interdire la mise en place de PSE dans les entreprises ou groupes qui ont versé des **dividendes aux actionnaires**.
- 16. Supprimer les outils mis à disposition par les ordonnances Macron pour supprimer des emplois à moindre coût et sans contrainte procédurale tels que les accords de performance collective et les ruptures conventionnelles collectives.
- 17. Imposer à l'employeur d'intégrer dans la BDESE tout retard de paiement à des organismes fiscaux, sociaux ou de protections sociales complémentaires.
- 18. **Imposer une information-consultation du CSE** avant toute ouverture d'une procédure de médiation ou de sauvegarde (actuellement cette information-consultation n'est obligatoire qu'avant tout dépôt d'une demande de redressement ou de liquidation judiciaire)

RELATIONS PRESSE CONFÉDÉRALES

MARYLIE BREUIL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL) 06 80 62 02 74 M.BREUIL@CGT.FR

MÉLANIE VASSELIN (BUREAU CONFÉDÉRAL) 06 80 61 62 13 M.VASSELIN@CGT.FR

LAURE GAUROIS

L.GAUROIS@CGT.FR

MAIL: PRESSE@CGT.FR